

Québec, 6 novembre 2025

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des Communications
Édifice Guy Frégault
225, Grande Allée Est, bloc A, 1^{er} étage
Québec, G1R 5G5

Monsieur Le ministre,

Par la présente, j'appuie avec empressement la démarche de l'Association des archivistes du Québec, du Regroupement des archivistes religieux et du Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec concernant l'urgence pour que soit déposée une nouvelle *Loi sur les archives* qui vienne mettre à jour la loi actuelle qui date de 1983. Rappelons qu'en ces temps, le numérique n'existait pratiquement pas et nos administrations fonctionnaient presque exclusivement avec le papier. Quelle évolution depuis cette époque et ce, sans que la *Loi sur les archives* ne connaisse une mise à jour devenue incontournable.

Un ministre de la Culture et des Communications comprend assurément que la mémoire d'un peuple ne saurait exister sans qu'une législation permette que les archives, tant publiques que privées, soient reconnues comme un bien patrimonial de grande valeur et deviennent véritablement un point d'intérêt pour les décideurs et la population en général. Il est essentiel que les archives, toutes les archives, quel que soit leur support, soient adéquatement traitées en amont, dès leur création, pendant leur période d'utilisation quotidienne et tout au long de leur conservation permanente le cas échéant. Par la suite, l'archiviste doit pouvoir mettre en place les moyens nécessaires pour que ces archives soient rendues accessibles à tout public intéressé et aux citoyens en général. Selon l'approche qui caractérise l'archivistique québécoise, les archives sont le matériau premier essentiel pour que les décideurs politiques québécois soient en mesure de gérer avec efficacité l'État au quotidien et que le Québec puisse par la suite se souvenir. Au Québec, l'outil législatif qui permet de mener à bien cette mission est la *Loi sur les archives*. Pour ce faire, ladite loi doit impérativement être renouvelée et tenir compte de la transformation profonde qu'a connue la gestion de l'information depuis 1983. Si, à cause de sa vétusté, la *Loi sur les archives* ne joue pas ce rôle primordial d'encadrer la gestion au quotidien des informations gouvernementales et de constituer les éléments qui composent la mémoire québécoise, alors, le Québec est condamné à des difficultés de gouvernance et à l'amnésie.

Et qui plus est, si l'archiviste n'est pas présent dans le processus de gestion et de décision au moment de la création de l'information maintenant dématérialisée, il n'y sera jamais. Ainsi se résume la contribution plurielle de la *Loi sur les archives* au Québec. Telles sont les attentes de la société québécoise et de tout public qui s'intéresse à l'évolution du Québec, à ses valeurs, à sa démarche, à son histoire et à ses populations. Une *Loi sur les archives* rajeunie est essentielle pour que puisse prendre forme la mémoire québécoise et donner crédibilité à sa devise : *Je me souviens*.

Malheureusement, notre *Loi sur les archives* accuse son âge et ne répond absolument plus aux besoins qu'imposent les transformations majeures que connaît depuis quelques années la gestion de l'information. Il y a bientôt trois ans, je vous lançais un cri d'alerte monsieur le ministre (<https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/769268/libre-opinion-m-lacombe-serez-vous-celui-qui-va-arrimer-nos-archives-au-numerique>).

Permettez que je rappelle ici mon argumentaire. En 1983, les archivistes québécois se sont beaucoup investis pour que le Québec se dote d'une *Loi sur les archives* qui, soulignons-le, a servi de modèle dans plusieurs régions du monde. Elle n'est malheureusement plus ce modèle! Au moment de son adoption (1983), le numérique, l'information « née-numérique », toutes ces données dématérialisées qui fondent maintenant les activités quotidiennes des administrations, tant publiques que privées, n'étaient que très peu, voire aucunement présentes dans les bureaux. Le papier était le support le plus largement utilisé. En 2025, les archivistes au Québec doivent donc tant bien que mal organiser, conserver et rendre accessibles les archives en vertu d'une loi périmée qui ne tient pas compte des transformations qu'elles ont connues depuis 42 ans.

Et pourtant, que d'utilités sont à la base d'une conservation et d'une mise à disposition des archives d'un État. Contentons-nous de mentionner ici l'exemple de la reddition de comptes qui revêt une si grande importance dans nos sociétés contemporaines pour qui l'imputabilité et la transparence sont, comme il se doit, des valeurs fondamentales de toute gouvernance qui se réclame de la démocratie. Or, sans documentation pertinente, sans « données de qualité » pour la soutenir, difficile de croire à une reddition de compte sérieuse et crédible que sous-tend l'imputabilité. L'utilisation quotidienne des archives qui a fortement marqué tous les travaux de la Commission Gallant n'est-elle pas une démonstration convaincante de leur importance indéniable en matière de reddition de comptes et de transparence?

Monsieur le ministre, une nouvelle *Loi sur les archives* s'impose depuis longtemps. Tout est prêt, le projet de loi à soumettre aux instances gouvernementales est déjà sur les bureaux de votre ministère. Ce projet de refonte de la *Loi sur les archives* se décline en une terminologie contemporaine et s'appuie sur des concepts scientifiquement reconnus. Il permettra ainsi à tout organisme public, quel qu'il soit, de créer, d'utiliser et de conserver de façon efficace toute l'information de gestion qu'il reçoit ou qu'il génère sur quelque support que ce soit (en particulier sur le support numérique) dans le cadre de ses activités quotidiennes. De plus, cette loi renouvelée favorisera la constitution d'un patrimoine documentaire de qualité en conservant l'information qui témoignera pour la postérité des activités de l'appareil gouvernemental. Il n'en tient qu'à vous, monsieur le ministre, de lancer l'opération. La société québécoise vous en sera reconnaissante.

Recevez, monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

Carol Couture

Directeur, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal
(2001-2005)

Conservateur et directeur général des archives, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
(2006-2012)

N.B. Cette lettre a été soumise à différents quotidiens pour publication.